



Assemblée générale

Distr. limitée
4 septembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 113 de l'ordre du jour

Multilinguisme

Albanie, Allemagne, Andore, Autriche, Belgique, Bénin, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Colombie, Comores, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Espagne, France, Gabon, Grèce, Guinée, Guinée-Bissau, Haïti, Koweït, Liban, Luxembourg, Madagascar, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Monaco, Niger, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, Roumanie, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Soudan, Suisse, Tchad, Togo, Tunisie et Viet Nam : projet de résolution

Multilinguisme

L'Assemblée générale,

Considérant que le multilinguisme est pour l'Organisation des Nations Unies un moyen de favoriser, défendre et préserver la diversité des langues et des cultures dans le monde,

Considérant également qu'un véritable multilinguisme favorise l'unité dans la diversité et l'entente internationale, et considérant qu'il importe de pouvoir communiquer avec les peuples du monde dans leurs propres langues, notamment selon des modalités ouvertes aux personnes handicapées,

Soulignant que les résolutions et règlements qui organisent le régime linguistique des différents organes et instances de l'Organisation doivent être strictement respectés,

Insistant sur l'importance que revêt le multilinguisme dans les activités de l'Organisation, notamment celles qui touchent aux relations publiques ou à l'information,

Rappelant sa résolution 47/135 du 18 décembre 1992, par laquelle elle a adopté la Déclaration sur les droits des personnes appartenant à des minorités nationales ou ethniques, religieuses et linguistiques et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques¹, en particulier l'article 27 de cette résolution, qui

* Nouveau tirage pour raisons techniques.

¹ Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.



concerne les droits des personnes appartenant à des minorités ethniques, religieuses ou linguistiques,

Rappelant également ses résolutions 2 (I) du 1^{er} février 1946, 2480 B (XXIII) du 21 décembre 1968, 42/207 C du 11 décembre 1987, 50/11 du 2 novembre 1995, 52/23 du 25 novembre 1997, 54/64 du 6 décembre 1999, 56/262 du 15 février 2002, 59/309 du 22 juin 2005, 61/244 du 22 décembre 2006, 61/266 du 16 mai 2007, 63/100 B du 5 décembre 2008, 63/248 du 24 décembre 2008 et 63/280 du 8 mai 2009,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général² et de sa note lui communiquant le rapport final sur l'impact des activités menées par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture au cours de l'Année internationale des langues (2008)³;

2. *Prend acte également* de la nomination d'un nouveau coordonnateur pour le multilinguisme et prie le Secrétaire général de continuer à développer le réseau informel de référents appelés à soutenir le coordonnateur;

3. *Insiste* sur l'importance primordiale que revêt la parité des six langues officielles de l'Organisation;

4. *Souligne* la nécessité d'appliquer intégralement les résolutions portant régime linguistique des langues officielles de l'Organisation et des langues de travail du Secrétariat;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que tous les services linguistiques soient traités sur un pied d'égalité et bénéficient de moyens et conditions de travail également favorables, qui leur permettent d'optimiser la qualité de leurs prestations, dans le plein respect de la spécificité de chacune des six langues officielles et compte tenu du volume de travail de chaque service;

6. *Prie de nouveau* le Secrétaire général de mener à bien, à titre prioritaire, le chargement sur le site Web de l'Organisation de tous les documents importants plus anciens de l'Organisation, dans les six langues officielles, afin que les États Membres puissent aussi accéder en ligne à ces archives;

7. *Affirme à nouveau* que tous les services du Secrétariat doivent continuer à s'efforcer de faire traduire dans toutes les langues officielles tous les documents et toutes les bases de données à l'élaboration desquels ils contribuent qui sont disponibles en anglais sur le site Web de l'Organisation, selon les modalités les plus pratiques, efficaces et rationnelles;

8. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir des services de documentation et des services de réunion, notamment des services de traduction et d'interprétation de qualité, et de publication dans le cadre de la gestion des conférences, afin d'assurer un dialogue véritablement multilingue entre les représentants des États Membres auprès des organes intergouvernementaux et les membres d'organes d'experts de l'Organisation, de façon égale dans toutes les langues officielles;

² A/63/338.

³ A/63/752.

9. *Souligne* qu'il importe de proposer les informations, l'assistance technique et les supports de formation émanant de l'Organisation, chaque fois que possible, dans la langue locale du pays bénéficiaire;

10. *Rappelle* sa résolution 63/248, dans laquelle elle a réaffirmé les dispositions de ses résolutions sur le multilinguisme qui concernent les services de conférence;

11. *Prend acte* des mesures prises par le Secrétaire général en application de ses résolutions pour faire face au problème du remplacement du personnel des services linguistiques partant à la retraite et le prie de poursuivre et d'intensifier ses efforts à cet égard, notamment en resserrant les liens de coopération avec les institutions de formation de linguistes de manière à couvrir les besoins dans les six langues officielles de l'Organisation;

12. *Note avec satisfaction* que le Secrétariat est disposé à encourager les fonctionnaires à utiliser, dans les réunions officielles faisant appel à des services d'interprétation, n'importe laquelle des six langues officielles qu'ils maîtrisent;

13. *Est préoccupée* de devoir à nouveau prier le Secrétaire général de veiller à ce que les règles gouvernant la distribution simultanée des documents dans les six langues officielles soient scrupuleusement respectées en ce qui concerne aussi bien la distribution d'exemplaires sur papier que l'affichage des documents de conférence dans le Système de diffusion électronique des documents et sur le site Web de l'Organisation des Nations Unies, conformément au paragraphe 5 de la section III de sa résolution 55/222 du 23 décembre 2000;

14. *Souligne* qu'il importe :

a) D'utiliser comme il convient toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies dans toutes les activités du Département de l'information du Secrétariat, le but étant d'éliminer l'écart entre l'usage de l'anglais et celui des cinq autres langues officielles;

b) De faire en sorte que toutes les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies soient traitées sur un pied d'égalité dans toutes les activités du Département de l'information;

et, à ce propos, prie de nouveau le Secrétaire général de veiller à ce que le Département soit doté du personnel dont il a besoin pour mener ses activités dans toutes les langues officielles;

15. *Prie* le Secrétaire général de continuer à faire en sorte que les visites guidées soient assurées au Siège, dans la mesure où elles produisent des recettes, en particulier dans les six langues officielles de l'Organisation;

16. *Engage* le Secrétaire général à continuer à s'efforcer de créer et de gérer des sites Web multilingues pour les Nations Unies, dans les limites des ressources existantes, y compris de s'attacher à tenir à jour la page Web du Secrétaire général dans toutes les langues officielles de l'Organisation;

17. *Réaffirme* la nécessité d'assurer une pleine égalité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation;

18. *Réaffirme également* que le site Web de l'Organisation est un outil indispensable aux États Membres, aux médias, aux établissements d'enseignement,

au public et aux organisations non gouvernementales et que le Département de l'information doit continuer à le tenir à jour et à l'améliorer;

19. *Réitère* la demande faite au Secrétaire général de veiller, en s'assurant de l'actualité et de l'exactitude du contenu du site, à ce que les ressources humaines et financières du Département de l'information prévues à ce titre soient convenablement réparties entre toutes les langues officielles, en tenant compte de la spécificité de chacune de ces langues;

20. *Constate avec préoccupation* que la construction et l'enrichissement du site Web de l'Organisation ont progressé bien plus lentement que prévu pour certaines langues officielles, et, à ce sujet, prie le Département de l'information de renforcer, en se coordonnant avec les bureaux qui fournissent le contenu, les dispositions prises pour réaliser la parité des six langues officielles sur le site Web de l'Organisation, en particulier en pourvoyant rapidement les postes actuellement vacants dans certaines sections;

21. *Prie* le Département de l'information de continuer à s'efforcer, en coopération avec le Bureau des technologies de l'information et des communications du Département de la gestion du Secrétariat, de faire en sorte que les infrastructures technologiques et les applications d'appui soient totalement compatibles avec les scripts latins, non latins et bidirectionnels, afin que toutes les langues officielles puissent être également présentes sur le site Web de l'Organisation;

22. *Se félicite* des accords de coopération conclus entre le Département de l'information et des établissements d'enseignement pour accroître le nombre de pages Web disponibles dans certaines langues officielles, et prie le Secrétaire général, agissant de concert avec les bureaux auteurs, d'étendre cette pratique à toutes les langues officielles de l'Organisation en assurant un bon rapport coût/efficacité et sans perdre de vue la nécessité de se conformer aux normes et directives de l'Organisation;

23. *Prend note avec satisfaction* du lancement de l'intranet – iSeek – à Genève, dans les deux langues de travail du Secrétariat, et engage ce dernier à continuer de s'employer à étendre iSeek à tous les lieux d'affectation et à mettre au point et appliquer des dispositions sans incidences financières pour donner aux États Membres un accès sécurisé à l'information qui, à l'heure actuelle, ne peut être consultée que sur l'intranet du Secrétariat;

24. *Prend note avec reconnaissance* du travail accompli par les centres d'information des Nations Unies, notamment le Centre régional d'information des Nations Unies, en vue de la publication de supports d'information de l'Organisation et de la traduction des textes importants dans des langues autres que les langues officielles de l'Organisation, afin de toucher un public aussi large que possible, de diffuser le message de l'Organisation partout dans le monde et de mobiliser ainsi un appui international accru en faveur de ses activités, et engage les centres d'information des Nations Unies à poursuivre les activités multilingues qui font partie des aspects interactifs et dynamiques de leur travail, particulièrement en organisant des séminaires et des débats destinés à promouvoir, à l'échelon local, la propagation de l'information, la compréhension des faits et les échanges de vues concernant l'action de l'Organisation;

25. *Rappelle* sa résolution 61/244, dans laquelle elle a réaffirmé que la parité des deux langues de travail du Secrétariat devait être respectée et que d'autres langues de travail pouvaient être utilisées, comme prescrit, dans certains lieux d'affectation et, à cet égard, a prié le Secrétaire général de veiller à ce que les avis de vacance de poste indiquent que la connaissance de l'une ou l'autre des deux langues de travail du Secrétariat est exigée, à moins que l'exercice des fonctions attachées au poste n'exige une langue de travail déterminée;

26. *Rappelle également* le paragraphe 17 de la section II de sa résolution 61/244, dans lequel elle a considéré que les interactions entre le personnel des Nations Unies et la population locale dans les bureaux extérieurs étaient essentielles et que les compétences linguistiques constituaient un élément important dans les procédures de sélection et de formation et a affirmé par conséquent qu'une bonne connaissance des langues officielles parlées dans le pays de résidence devait être considérée comme un atout supplémentaire;

27. *Prend note* de la section 2 du chapitre E du rapport du Secrétaire général¹ et prie ce dernier de poursuivre ses efforts dans ce domaine, et rappelle également la résolution 63/280, sans préjudice de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies;

28. *Souligne* que le recrutement du personnel doit continuer de s'effectuer de façon strictement conforme à l'Article 101 de la Charte et aux dispositions pertinentes de ses résolutions;

29. *Souligne également* que la promotion des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur doit obéir strictement à l'Article 101 de la Charte et être conforme aux dispositions de sa résolution 2480 B (XXIII) et aux dispositions pertinentes de sa résolution 55/258 du 14 juin 2001;

30. *Encourage* les fonctionnaires de l'Organisation à continuer de tirer activement parti des moyens de formation qui leur sont offerts pour apprendre une ou plusieurs langues officielles de l'Organisation ou pour en améliorer leur connaissance;

31. *Rappelle* que la diversité linguistique est un élément important de la diversité culturelle et prend acte de l'entrée en vigueur, le 18 mars 2007, de la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles;

32. *Rappelle également* l'alinéa a) du paragraphe 25 de sa résolution 61/266 et se félicite des actions que mènent l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres, les organismes des Nations Unies et tous les autres organes participants en vue de faire respecter, de promouvoir et de protéger toutes les langues, en particulier celles qui sont menacées de disparition, la diversité linguistique et le multilinguisme;

33. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa soixante-cinquième session un rapport complet sur l'application de ses résolutions relatives au multilinguisme;

34. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-cinquième session la question intitulée « Multilinguisme ».